

# Conditions particulières - Forfait VoIP (Boxis)

Version : 28.12.2025

La présente CP complète les Conditions générales de service (« CGS »). En cas de contradiction, la hiérarchie prévue à l'Article 1.4 des CGS s'applique.

IMPORTANT - Hors périmètre / facturation Toute demande hors périmètre (p.ex. configuration, assistance applicative, migration, sécurité, coordination tiers, restauration/réversibilité, etc.) est traitée en Services Professionnels (CGSP) et facturée au temps passé selon le tarif et les modalités de l'Annexe - Frais de service, plus coûts tiers au réel.

## 1. Objet / définition

Les forfaits VoIP (p.ex. minutes incluses, destinations incluses, conditions) sont définis à la Commande. Les inclusions peuvent varier selon l'offre et peuvent être modifiées en cas d'évolution réglementaire, d'opérateurs, ou de conditions anti-abus.

## 2. Usage raisonnable (fair use)

Le forfait est destiné à un usage normal de téléphonie d'entreprise/organisation. Sont notamment exclus, sauf accord écrit : usage call-center, télémarketing intensif, autodialer, revente/partage de trafic, terminaison, traffic pumping, ou génération de trafic artificiel.

Boxis peut limiter, suspendre, et/ou requalifier la facturation (hors-forfait) en cas d'usage non conforme ou abusif.

## 3. Destinations incluses / exclues

Les destinations incluses et éventuelles exclusions (p.ex. numéros spéciaux, services à valeur ajoutée, certaines zones, mobiles selon offre) sont celles définies à la Commande. Les opérateurs tiers peuvent imposer des restrictions.

## 4. Dépassements / hors-forfait

Les dépassements de minutes, appels vers destinations exclues, options non incluses et services additionnels sont facturés en sus, selon la grille tarifaire applicable à la Commande.

## 5. Anti-fraude / sécurité

Le Client sécurise ses équipements et identifiants (PBX/SIP/mots de passe/ACL). Toute communication issue d'un compte compromis est due par le Client. Boxis peut imposer des seuils et blocages en cas de suspicion de fraude.

## 6. Facturation / régularisations

Les minutes incluses, dépassements et hors-forfait sont facturés conformément à la Commande. Les règles CDR, taxation, surcharges, corrections opérateurs et régularisations a posteriori (re-rating) sont celles définies dans les Conditions particulières - Services Téléphonie (CP 50), lesquelles s'appliquent au présent Forfait VoIP.